

<p align="center">SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VALLEES DES GAVES : Arrondissement d'Argelès-Gazost</p>
--

RAPPORT ANNUEL 2013

(Validé par le Comité d'exploitation de la régie SPANC du 11 mars 2014 et par délibération du conseil syndical du PLVG du 11 mars 2014)

1) Présentation du syndicat :

Créé, en 1992, pour porter le projet de développement rural Leader I sur les Vallées des Gaves, le SMDRA, devenu **Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)** au 1^{er} janvier 2014, s'est vu par la suite confier d'autres missions : Leader II et Leader +, l'aménagement et la gestion de la Voie Verte des Gaves et le Contrat de Rivière, dont dépend la mise en place du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), de l'« Action-Test » Toxiques Gave de Pau, ainsi que la gestion de la procédure NATURA 2000 pour la Tourbière du Lac de Lourdes et le linéaire du Gave de Pau.

Membres et organisation en 2013 :

Compétent sur l'ensemble des 89 communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, le SMDRA, présidé par Jean-Pierre ARTIGANAVE, Maire de Lourdes, regroupe les partenaires suivants :

- les 3 SIVOM cantonaux de l'arrondissement, (Lourdes-Est, Lourdes-Ouest/Saint-Pé-de-Bigorre, Pays Toy),
- la Communauté de Communes du Val d'Azun,
- le Syndicat Mixte du Haut-Lavedan,
- la Commune de Lourdes.

Auxquels sont associés sans droit de vote les chambres consulaires, le Conseil Général, le Conseil Régional ainsi que la sous-préfecture d'Argelès-Gazost.

L'équipe du SMDRA était constituée en 2013 de 6 personnes :

Emmanuelle BEGUE, Directrice
Francine MOURET, Secrétaire de Direction
Hélène SAZATORNIL, Responsable du « pôle Environnement » et animatrice du Contrat de Rivière
Sébastien VERGEZ et Guillaume BAYLE, Techniciens SPANC
Emilie MANSANNE, Animatrice Natura 2000

2) Présentation du SPANC des Vallées des Gaves :

La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L. 2224-9 du Code Général des collectivités territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. Les décrets du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 en précisaient les modalités d'application. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012 (avec une périodicité qui ne peut excéder 8 ans).

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par les 89 communes de l'Arrondissement au SMDRA, le Service Public d'Assainissement Non Collectif des Vallées des Gaves a été créé **par arrêté préfectoral du 19/02/2003** au sein du SMDRA.

De plus, afin de se conformer aux obligations réglementaires et de garantir la transparence sur le fonctionnement et la gestion du service, le SMDRA a mis en place en **mars 2011 une régie à simple autonomie financière** pour la gestion du SPANC, avec la création d'un budget annexe indépendant du budget du SMDRA.

D'autre part, pour la gestion de la régie, le SMDRA a créé un **conseil d'exploitation** qui a un rôle consultatif sur toutes les questions relatives au SPANC ; le comité syndical du SMDRA reste l'organe décisionnaire. En effet, une régie à simple autonomie financière est intégrée à la personnalité juridique de la collectivité de rattachement. C'est donc le SMDRA qui fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement du service.

Les statuts de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Vallées des Gaves ont été adoptés par délibération du Comité Syndical du SMDRA le 1er février 2011.

Membres du Conseil d'exploitation (délibération du 1^{er} février 2011 et compte-rendu du 8 mars 2011) :

- Président : Joseph FOURCADE (SIVOM Lourdes-Est)
- Vice-président : Jean-Pierre MENGELLE (Commune de Lourdes)
- Autres membres du Conseil d'exploitation : Mme Viviane ARTIGALAS (CC du Val d'Azun), M. Dominique GOSSET (SYMIHL) et M. André PUJO (SYMIHL).

La création de la régie a également eu des conséquences sur le **statut du personnel** : le contrat des deux techniciens, contractuels de droit public, ont été transformés en CDI de droit privé depuis le 1er mars. Enfin, Melle DUROT puis Mme BEGUE, à partir d'avril 2012, ont été mises à disposition par le SMDRA au SPANC pour assurer la direction de la régie.

Le S.P.A.N.C est donc composé d'une directrice, Mme BEGUE Emmanuelle, et de deux techniciens, M.BAYLE Guillaume et M.VERGEZ Sébastien.

2.1) Les missions du SPANC :

La mission du SPANC est d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (l'activité a débuté en 2003), plus précisément :

- **l'instruction des documents d'urbanisme** au titre des types d'assainissement non collectif à mettre en œuvre,
- **le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution** des nouveaux ouvrages d'assainissement autonome,
- **la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien** (vidanges) des systèmes d'assainissement non collectif, neufs et anciens.

Pour les habitations neuves, le S.P.A.N.C a pour mission de :

- donner des conseils sur les différents types d'assainissement non collectif,
- fournir un soutien administratif et technique aux maires et aux particuliers,
- réaliser le contrôle de conception de l'ouvrage (consultation du SPANC par les mairies pour l'instruction des documents d'urbanisme et contrôle sur le terrain au début et à la fin des travaux).

Pour les habitations existantes, le S.P.A.N.C a pour mission de :

- réaliser un diagnostic complet de l'installation,
- faire un lien entre les élus (responsables de la salubrité publique) et le propriétaire,
- aider à trouver des solutions de réhabilitation (techniques et financières),
- contrôler périodiquement (environ tous les 8 ans), le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation.

Le **règlement intérieur du SPANC** a été instauré par délibération du conseil syndical du SMDRA le 20 janvier 2003 puis a été modifié à plusieurs reprises par délibérations en date du 23/10/03, du 4/11/04, du 29/06/05, du 26/03/07, du 3/06/08, du 3/09/09, du 1/09/10, du 8/03/11, du 31/01/12, et dernièrement du 25/09/12.

Ce règlement ainsi que toutes ses mises à jour ont été envoyées à toutes les communes de l'arrondissement et sont mises à disposition du public pour consultation. Le règlement est également téléchargeable sur le site internet du SMDRA : www.valleesdesgaves.com

2.2) Le territoire du SPANC des Vallées des Gaves : les 89 communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost

COMMUNES	POP 1999	POP 2006
ADAST	227	244
ADE	674	711
AGOS-VIDALOS	290	290
ARBEOST	121	116
ARCIZAC-EZ-ANGLES	191	191
ARCIZANS-AVANT	298	352
ARCIZANS-DESSUS	96	97
ARGELES-GAZOST	3241	3241
ARRAS-EN-LAVEDAN	456	506
ARRAYOU-LAHITTE	93	93
ARRENS-MARSOUS	697	748
ARRODETS-EZ-ANGLES	81	81
ARTALENS-SOUIN	110	110
ARTIGUES	29	24
ASPIN-EN-LAVEDAN	223	223
AUCUN	205	205
AYROS-ARBOUIX	231	298
AYZAC-OST	388	388
BAREGES	258	258
BARLEST	223	223
BARTRES	351	351
BEAUCENS	350	416
BERBERUST-LIAS	40	51
BETPOUEY	128	112
BOO-SILHEN	271	271
BOURREAC	70	91
BUN	108	123
CAUTERETS	1305	1107
CHEUST	94	87
CHEZE	46	46
ESCOUBES-POUTS	96	104
ESQUIEZE-SERE	464	438
ESTAING	67	67
ESTERRE	199	199
FERRIERES	110	110
GAILLAGOS	81	81
GAVARNIE	164	154
GAZOST	117	117
GEDRE	291	291
GER	128	128
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	118	129
GEU	145	153
GEZ	233	268

GEZ-EZ-ANGLES	22	22
GRUST	40	40
JARRET	219	219
JULOS	241	241
JUNCALAS	193	193
LAU-BALAGNAS	483	483
LES ANGLES	141	141
LEZIGNAN	390	379
LOUBAJAC	378	373
LOURDES	15203	15203
LUGAGNAN	171	165
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1098	1077
OMEX	204	204
OSSEN	168	178
OSSUN-EZ-ANGLES	32	32
OURDIS-COTDOUSSAN	53	53
OURDON	6	6
OUSTE	46	46
OUZOUS	187	187
PAREAC	69	67
PEYROUSE	233	233
PIERREFITTE-NESTALAS	1260	1260
POUEYFERRE	780	797
PRECHAC	193	193
SAINT-CREAC	115	115
SAINT-PASTOUS	109	93
SAINT-PE-DE-BIGORRE	1257	1261
SAINT-SAVIN	353	381
SALIGOS	80	85
SALLES	168	168
SASSIS	60	60
SAZOS	128	128
SEGUS	223	223
SERE-EN-LAVEDAN	75	75
SERE-LANSO	54	54
SERS	102	102
SIREIX	58	58
SOULOM	247	259
UZ	24	33
VIELLA	103	82
VIER-BORDES	74	80
VIEY	33	32
VIGER	87	117
VILLELONGUE	291	320
VISCOS	41	44
VIZOS	33	27
soit 89 communes TOTAL	38633	38882

Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est d'environ 85 % sur l'arrondissement soit environ 3500 habitations qui restent en assainissement non collectif.

Sur les 89 communes couvertes par le SPANC, 77 ont à ce jour validé leur zonage d'assainissement par enquête publique.

2.3) Tableau bilan des contrôles réalisés depuis 2004 avec les % de conformité :

Année des contrôles	Nombres de contrôles effectués (existants)	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes (avis favorables + avis réservés + AC sur neuf et réhabilitation)
2004	528	309
2005	390	198
2006	286	238
2007	330	245
2008	362	256
2009	357	233
2010	352	245
2011	377	218
2012	350	217
2013	285	160
Total	3 332	2 159

2.4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
A. <u>Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC</u>			
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	+20	0	+10
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	+20	0	+20
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	+30	0	+30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	+30	0	+30
B. <u>Eléments facultatifs du SPANC</u>			
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	+10	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	+20	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	+10	0	0
TOTAL	-	-	+90

3) Le financement du SPANC des Vallées des gaves :

3.1) Le mode de gestion :

Il s'agit d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial qui se doit de respecter le principe de l'équilibre financier : « *Il y a redevance pour service rendu et respect du principe d'égalité entre usagers d'un même service* »

Ainsi, au même titre que pour les usagers du réseau d'assainissement collectif, le service rendu par le S.P.A.N.C est financé par le biais de redevances (délibération sept 2012) :

Prestation	Tarification
Contrôle de conception et d'exécution Effectué dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter, cette redevance est scindée en deux parts égales : Contrôle de conception Contrôle d'exécution (avec la délivrance d'une attestation de conformité)	 60 € 60 €
Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations de moins de 20 EH Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire. Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un assainissement non collectif.	 80 €
Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations de plus de 20 EH (refuge, camping, gîte de groupe, colonies, restaurants...) Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire. Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un assainissement non collectif.	 150 €
Instruction et suivi des dossiers de réhabilitation pouvant bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau suite aux contrôles du SPANC	 150 €
Toute intervention et/ou contrôle hors prestations indiquées ci-dessus (applicable à partir du 1^{er} janvier 2013) Contrôle effectué dans le cadre d'un certificat d'urbanisme ou autres déclarations Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée, etc.	 20 €
Frais en cas de refus du contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien Le SPANC émettra un avis « non conforme » et l'utilisateur sera tout de même astreint au paiement de la redevance qui sera majorée de 100 % Pour les installations de moins de 20 EH Pour les installations de plus de 20 EH	 160 € 300 €

Ces contrôles sont à la charge des propriétaires (titre émis par notre syndicat, après le contrôle et envoi de notre rapport au particulier, et facture émise par le Trésor Public). Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Le montant des redevances appliquées aux usagers a été fixé par délibérations du Conseil Syndical du PLVG en tenant compte des paramètres suivants :

- Ensemble des contrôles sur les dispositifs d'assainissement existants à réaliser sur 8 ans (environ 3500)
- Nombre moyen de Permis de Construire à traiter par an (environ 80)
- Nombre moyen de réhabilitation à traiter par an (environ 50)

3.2) Les dépenses du SPANC en 2013 :

DEPENSES DU SPANC 2013	Montants
Fonctionnement	
Charges salariales (salaires et charges) <i>Le service emploi 2 techniciens à temps complet et la directrice est mise à disposition par le SMDRA (5%)</i>	56 996 €
Frais divers <i>Frais déplacement, loyer, frais de structure, assurances...</i>	9 870 €
<i>Charges exceptionnelles et opérations d'ordre de transfert</i>	1 290 €
<i>Excédent pour équilibrer les budgets 2013 à 2016 sans augmenter les redevances en prenant en compte les évolutions de salaires et frais courants</i>	200 €
TOTAL	68 356 €
Investissement	
Subventions d'investissement (amortissement)	667 €
Immobilisations corporelles	658 €
<i>Excédent pour équilibrer les budgets 2013 à 2016</i>	12 800 €
TOTAL	14 124 €

3.3) Les recettes du SPANC comptabilisées en 2013:

RECETTES DU SPANC 2013	Montants
Fonctionnement	
Report excédent n-1	7 280 €
Redevances liées aux contrôles rentrées au budget 2013	
> Contrôle sur le neuf (permis de construire ou réhabilitation)	
Réalisation à 60€	2 880 €
Conception à 60€	3 180 €
Conception et réalisation à 120€	960 €
Réhabilitation avec AEAG à 150€	5 700 €
Réhabilitation avec AEAG à 60€	0 €
Instruction des certificats d'urbanisme à 20€	1 540 €
<i>Total "Neuf et réhabilitation"</i>	<i>14 260 €</i>
> Contrôle sur l'existant (initial et périodique)	
Existant à 80€	21 840 €
Existants à 150€ (refuge et sup à 20EH)	450 €
Refus à 160€	0 €
<i>Total "Existant"</i>	<i>22 290 €</i>
SOUS-TOTAL 1	36 550 €
Aide aux contrôles de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les contrôles 2012	
Contrôles sur le neuf (permis de construire ou réhabilitation)	16 430 €
Contrôles sur l'existant (initial et périodique)	7 429 €
SOUS-TOTAL 2	23 859 €
Produits exceptionnels	
Subventions exceptionnelles du SMDRA à la régie du SPANC	0 €
Quote-part sub-versée au compte de résultat	667 €
SOUS-TOTAL 3	667 €
TOTAL	68 356 €
Investissement	
Report excédent n-1	12 874 €
Amortissement	
Matériel de transport	1 250 €
TOTAL	14 124 €

4) Synthèse des contrôles réalisés en 2013 par le SPANC :

4.1) Contrôles des dispositifs d'assainissement neufs ou des réhabilitations :

ACTE D'URBANISME :

- Permis de construire : 58 (55)
- Certificat d'urbanisme : 73 (88)

*Entre parenthèses
chiffres 2012*

ATTESTATION de CONFORMITE : 86 (108) + 2 attestations de non-conformité

- Réhabilitation suite au contrôle de l'existant : 53 dont 33 (40) avec aides AEAG
- Maison neuve (suite PC), aménagement de bâtiments (granges) : 33 (41)

Dont 82 sur des communes ayant réalisées l'enquête publique (aides Agence de l'Eau).

<u>Détail par canton</u>	<p>⇒ <u>Canton de Lourdes Est :</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Certificat urbanisme : 13 (38)-Permis de construire traités : 13 (12)-Réhabilitations traitées : 21 (18)-Attestation de conformité : 31 (28)
<p>⇒ <u>Canton d'Argelès-Gazost :</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Certificat urbanisme : 17 (13)-Permis de construire traités : 13 (17)-Réhabilitations traitées : 11 (26)-Attestation de conformité : 22 (36)	<p>⇒ <u>Canton de Lourdes Ouest :</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Certificat urbanisme : 26 (22)-Permis de construire traités : 7 (14)-Réhabilitations traitées : 10 (7)-Attestation de conformité : 18 (18)
<p>⇒ <u>Canton d'Aucun :</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Certificat urbanisme : 7 (6)-Permis de construire traités : 16 (8)-Réhabilitations traitées : 9 (11)-Attestation de conformité : 12 (18)	<p>⇒ <u>Canton de Luz :</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Certificat urbanisme : 3 (1)-Permis de construire traités : 8 (2)-Réhabilitations traitées : 2 (3)-Attestation de conformité : 5 (3)

LOURDES : CU 7 (8), PC 1 (1), RH 0 (3), AC 0 (5).

4.2) Contrôles des dispositifs d'assainissement existants réalisés en 2013 : 285 contrôles

Nombre de contrôles des installations existantes : 213 sur 8 communes

Adé : 6 Arcizans-Avant : 39 Ayzac-Ost : 1
 Grust : 25 Lourdes : 51 Préchac : 8
 Saint Pastous : 60 Vier-Bordes : 23

+ Nombre de contrôles effectués en 2013 suite aux relances : 26

Arras-en-Lavedan : 9 Arrodets-ez-Angles : 2 Artalens-Souin : 6
 Gez-ez-Angles : 1 Ourdon : 1 Saint Savin : 6
 Soulom : 1

+ Nombre de contrôles ponctuel pour la vente d'un bien : 46

Arbéost : 5 Arcizac-ez-Angles : 1 Argelès-Gazost : 1
 Berbérust-Lias : 1 Estaing : 1 Ferrières : 7
 Germs sur l'Oussouet : 1 Geu : 1 Julos : 1
 Loubajac : 5 Lourdes : 3 Luz st Sauveur : 2
 Omex : 1 Ossen : 1 Ourdis-Cotdoussan : 1
 Ousté : 1 Ouzous : 1 Pierrefitte-Nestalas : 1
 Saint Pé de Bigorre : 6 Salles : 1 Ségus : 1
 Sers : 1 Viger : 1 Villelongue : 1

Communes contrôlées en 2013	Nombre de contrôles à réaliser	Nombre de contrôles réalisés	% d'installations sans défaut	% d'installations nécessitant quelques travaux	% d'installations non conformes
ADE	7	6	33 %	0 %	67 %
ARCIZANS-AVANT	60	39	18 %	10 %	72 %
AYZAC-OST	1	1	0 %	0 %	100 %
GRUST	52	25	12 %	20 %	68 %
LOURDES	77	51	4 %	20 %	76 %
PRECHAC	13	8	25 %	12,5 %	62,5 %
SAINT PASTOUS	105	60	13 %	15 %	72 %
VIER-BORDES	41	23	9 %	4 %	87 %
Autres	0	72	11 %	14 %	75 %
TOTAL	356	285	12 %	14 %	74 %
			34	40	211

